

(25 cts par mois ou \$3.00 par an) qui est dite selon l'intention de chaque associé, ayant de plus en vue celles qui sont les plus agréables à Dieu.

Les Messes sont célébrées par les missionnaires de l'Ordre de St-François, qui en emploient les rétributions à leur subsistance. Les associés travaillent ainsi avec eux à la conversion des infidèles.

Il n'y a aucun péché pas même véniel, si l'on ne peut remplir régulièrement ses engagements, mais c'est autant de grâces dont on se prive. On peut faire partie de l'une ou de l'autre association, ou de toutes les deux. On est libre de payer les messes de suite pour six mois ou pour toute l'année.

Nota.—On admet cependant comme associés ceux qui, ne pouvant payer trois piastres par an, en paieraient au moins une, ainsi que ceux qui, étant incapables de faire un Chemin de la Croix par semaine, en feraient cependant un par mois. On peut aussi s'associer pour la vie, en versant une somme de \$25 une fois payée ; comme on peut associer les défunts, soit pour un an, en versant la souscription annuelle qui est renouvelable à volonté, soit à perpétuité, en payant la somme de \$25.

Avantages.— Les associés ont part dans toutes les messes et Chemins de la Croix de l'Œuvre, ainsi qu'aux nombreuses indulgences qui y sont attachées. Ils ont aussi le mérite de faire trois bonnes œuvres à la fois ; car tout en soulageant les morts et contribuant efficacement à la conversion des infidèles, ils font une véritable aumône à l'Ordre mendiant de St-François, participant par là même à toutes les bonnes œuvres qui se font dans les trois Ordres séraphiques.

Après leur mort, ils ont le bénéfice d'une Messe et d'un Chemin de la Croix *chaque année*, de la part des autres associés, par le fait que chaque associé applique de droit une de ses messes et un de ses Chemins de la Croix, par an, au soulagement des associés défunts. On comprend de suite l'immense résultat de ce ~~système mutuel~~ *mutuel*.

Ils jouissent encore, par ~~notre affiliation~~ *notre affiliation* à l'archiconfrérie de Rome pour les morts, de grands avantages spirituels, avantages qui ont été considérablement augmentés en vertu d'un bref du Saint-Siège, accordant à toutes nos messes les faveurs inappréciables de l'autel privilégié. Ainsi, tout en soulageant les morts et contribuant à propager notre Sainte Foi, ils acquièrent de grands mérites et obtiennent des grâces abondantes de salut.

Toute personne qui meurt associée à l'œuvre a droit à tous ses fruits à perpétuité.

NOUS bénissons la présente "Union de Prières," et NOUS accordons 40 jours d'indulgences aux personnes qui feront pieusement cette aspiration : *Saintes Ames du Purgatoire, reposez en paix et priez pour nous.*

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

Bel exemple à suivre.— Une institution enseignante de cette ville nous envoie le gracieux petit billet qui suit : "*La communauté de..... paie la somme de \$3 pour contribution annuelle à l'Œuvre des âmes du purgatoire pour le bien-être spirituel de leurs enfants.....*" Que de foi dans ces quelques mots ! Cette petite aumône donnée avec tant d'abnégation et dans un but si élevé sera le grain de sénévé qui deviendra un grand arbre à l'ombre duquel les élèves, comme de petits oiseaux, pourront venir se reposer, et il les couvrira de son ombre protectrice dans les dangers de la vie.